

Note préalable d'information sur les honoraires (en vigueur à compter du 23 octobre 2018)

Tarifs d'Honoraires des Actes Professionnels

(Arrêtés du 11 juin et du 25 juillet 1996, article L1111-3 du code de la santé publique et arrêtés du 2 octobre 2008 et du 30 mai 2018)

Votre Médecin Ophtalmologiste, le Docteur David SEIFEDDINE et Dr Othman AMEYOUND via la SELARL OPHTA FUTURE, Dr Maxime NHARI et Dr Ramzi BENAÏSSA, exerce dans le cadre de la Convention Nationale conclue avec les Caisses d'Assurance Maladie, dans **le Secteur II à honoraires dits « libres »**. Votre professionnel de santé détermine librement ses honoraires qui peuvent donc être supérieurs à ceux fixés par la convention le liant à la sécurité sociale. Leur montant doit cependant être déterminé avec tact et mesure. La facturation de dépassements d'honoraires est par ailleurs interdite pour les bénéficiaires de la couverture maladie universelle complémentaire (CSS). Seuls peuvent vous être facturés des frais correspondants à une prestation de soins rendue. Le paiement d'une prestation qui ne correspond pas directement à une prestation de soins ne peut vous être imposé. Votre professionnel de santé doit obligatoirement vous informer avant de réaliser un acte non remboursé par la sécurité sociale. En outre, dès lors que les dépassements d'honoraires des actes et prestations facturés atteignent 70 euros, votre professionnel doit vous informer par écrit, préalablement à la réalisation de la prestation.

Voici, à titre d'exemples, **les tarifs de quelques actes médico-techniques** couramment pratiqués en réponse à la demande de soins que vous avez formulée et qui varient selon la complexité de l'entretien et de l'examen.

À NOTER : TOUS NOS PRATICIENS APPLIQUENT UNIQUEMENT LE TIERS PAYANT SUR LA PART OBLIGATOIRE DE LA SECURITE SOCIALE, SOUS RESERVE DE LA PRESENTATION DE LA CARTE VITALE.

TIERS-PAYANT : AVEC SANS

- Consultation sans examens complémentaires avec fond d'œil (BGQP002+BLQP010) : 74,07€ 65€
(Base de remboursement sécurité sociale : 41,52€, Mutuelle et dépassement 32,55€)
Avec un examen de la vision réalisée par l'orthoptiste (**BGQP002+BDQP003+AMY8**) : 86,64€ 80€
(Base de remboursement sécurité sociale : 59,49€, Mutuelle et dépassement 27,15€)
- Consultation sans examens complémentaires sans fond d'œil (BJQP002+BLQP010) : 74,63€ 65€
(Base de remboursement sécurité sociale : 39,47€, Mutuelle et dépassement 35,16€)
Avec un examen de la vision réalisée par l'orthoptiste (**BDQP003+BBQP001+AMY8**) : 78,21€ 70€
(Base de remboursement sécurité sociale : 50,42€, Mutuelle et dépassement 27,79€)
- **Consultation avec examens complémentaires sans fond d'œil (BZQK001+BDQP003) :** 115,99€ 110€
(Base de remboursement sécurité sociale : 58,55€, Mutuelle et dépassement 57,44€)
Avec un examen de la vision réalisée par l'orthoptiste (**BZQK001+BDQP003+AMY8**) : 123,47€ 120€
(Base de remboursement sécurité sociale : 79,35€, Mutuelle et dépassement 44,12€)
- **Consultation avec examens complémentaires avec fond d'œil (BZQK001+BGQP002) :** 124,02€ 115€
(Base de remboursement sécurité sociale : 62,88€, Mutuelle et dépassement 61,14€)
Avec un examen de la vision réalisée par l'orthoptiste (**AMY8+BZQK001+BGQP002**) : 128,58€ 120€
(Base de remboursement sécurité sociale : 83,68€, Mutuelle et dépassement 44,9€)
- **Examen Biométrie + OCT (BZQK001+ BFQM001) :** 115,60€ 110€
(Base de remboursement sécurité sociale : 65,45€, Mutuelle et dépassement 50,37€)
- **Examen du champ visuel (BLQP004 + BGQP002) :** 88,71€ 85€
(Base de remboursement sécurité sociale : 48,16€, Mutuelle et dépassement 40,55€)

TARIFS CORRECTION DE LA VISION AU LASER : Partiellement pris en charge par la mutuelle selon la formule signée.

- **Consultation en vue d'une chirurgie réfractive (BZQK001+BDQP003) :** 125€
PKR TRANS EPI BILATERALE 100% LASER.....1 900€ - 2 100€
LASIK BILATERAL PREMIUM FEMTO.....2 500€ - 2 700€
SUPRACOR OU PRESBYLASIK BILATERAL PREMIUM FEMTO.....2 900€ - 3 000€

Pour toute information complémentaire, nous vous invitons à consulter le site internet www.ameli.fr

Le remboursement, par votre Caisse d'Assurance Maladie, s'effectue sur la base des honoraires conventionnés. Le ticket modérateur et le supplément éventuel pourront être pris en charge, partiellement ou totalement selon les contrats, par votre Assurance Complémentaire ou Mutuelle.

* tarifs applicables du 01/01/2026 au 31/12/2026

Société à Responsabilité Limitée au capital de 10 000€, Immatriculée 843155 490 R.C.S. Lyon